

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 10 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23

Votants : 23

Date de la convocation : 4 mars 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, C. PEGUET, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, P. SAUVAGET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Voix pour : 21

Abstentions : 2

(Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

Absents : MM. V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. BIOLLUZ, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB024 TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 mars 2026 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant initial de 12 371 015,58 € HT ;

Considérant le lot 1a « Terrassement-Réseaux » du marché de travaux, attribué à l'entreprise DECREMPS BTP pour un montant initial de 654 296,85 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 732 348,47 € HT ;

Considérant la nécessité de dévier le nouveau réseau d'alimentation en eau potable (hors chantier) implanté au droit du Transformateur Privé ;

Considérant que l'avenant n°14 proposé d'un montant de 6 174,25 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 1a à 738 522,72 € HT, soit une augmentation de 1,08 % du marché initial (+29,56 % en variation cumulée du marché initial) ;

Considérant que l'alimentation du bâtiment principal prise en charge par ENEDIS a été déduite deux fois du marché de travaux par l'avenant 6 lié à la fiche de travaux modificatif n°7 et l'avenant 13 lié à la fiche de travaux modificatif n°16, ce poste doit être réintégré une fois au marché de travaux ;

Considérant que l'avenant n°15 proposé d'un montant de 7 200 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 1a à 745 722,72 € HT, soit une augmentation de 1,26 % du marché initial (+30,83 % en variation cumulée du marché initial) ;

Considérant que le lot 3c « Bardage » attribué à la société Concept Bois Structure par avenant suite à la liquidation du titulaire initial, pour un montant de 459 997 € HT ramené par avenants à 433 338,10 € HT ;

Considérant que l'avenant 4 au marché d'origine n'a pas été repris dans le cadre de la cession, il est nécessaire de l'intégrer au marché de reprise. Cet avenant a pour objet :

- la suppression de l'isolant extérieur derrière le bardage par suite de la mise au point des interfaces structures en façades sur passage entrée au droit des murs rideaux.
- l'ajout d'une ossature bois support de bardage et d'un pare-vapeur sur isolant en sous-face des passages entrée, prestations non prévues au lot 3C ni aux autres lots façade, MOB (murs ossatures bois) et structures bois par suite de la division des lots 03A, 03B et 03C consécutivement au retrait de l'entreprise titulaire du lot 03B initialement ;

Considérant que l'avenant n°6 proposé d'un montant de 8 367,60 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 3c à 441 705,70 € HT, soit une augmentation de 1,82 % du marché initial (-3,98 % en variation cumulée du marché initial) ;

Considérant le lot 10 « Electricité » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SPIE INDUSTRIE&TERTIAIRE pour un montant initial de 563 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 1 050 371,44 € HT ;

Considérant que, dans le cadre du cahier des charges d'exploitation de la maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de mettre en place des tableaux de report d'exploitation du Système de Sécurité Incendie (SSI) (détection et alarme) dans les zones d'exploitation suivantes :

- Le Dojo
- Le Gymnase
- le Tennis

Considérant que l'avenant n°11 proposé d'un montant de 2 101,26 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 1 052 472,70€ HT, soit une augmentation de 0,37 % du marché initial (+86,94 % en variation cumulée du marché initial) ;

Considérant que la mise en œuvre du traçage des noues ne se justifie plus, dans la mesure où en cas de fortes chutes de neige, le risque d'infiltration au niveau des relevés d'étanchéité est limité, compte tenu que la conception technique des noues a permis :

=> la réalisation de relevés d'étanchéité supérieurs aux exigences normatives (hauteur portée à 450 mm) ;

=> la suppression du platelage circulaire.

Considérant que l'avenant n°12 proposé d'un montant en moins-value de 37 909,88 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 1 014 562,82€ HT, soit une diminution de 6,73 % du marché initial (+80,21 % en variation cumulée du marché initial) ;

Considérant le lot 13 « Equipements scéniques » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SAMIA DEVIANNE pour un montant initial de 159 690 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 279 411,04 € HT ;

Considérant que l'habillage de la tribune avec des plinthes de fermeture en bois, ayant fait l'objet d'un avenant n°3 n'est pas compatible avec le choix initial du siège de type SOLO et qu'il convient de le supprimer ;

Considérant que l'avenant n°4 proposé d'un montant en moins-value de 10 226,68 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 13 à 269 184,36€ HT, soit une diminution de 6,40 % du marché initial (+68,57 % en variation cumulée du marché initial) ;

Considérant que cet avenant ne concerne que la salle culturelle, il sera pris en charge en totalité par la commune ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
1a- Terrassement-Réseaux	DECREMPS BTP	654 296,85 Porté à 732 348,47	Déviation du nouveau réseau d'alimentation en eau potable (hors chantier) implanté au droit du Transformateur Privé Réintégration du poste d'alimentation du bâtiment principal qui a été déduite deux fois du marché de travaux par avenants 6 et 13	6 174,25 7 200
3c- Bardages	SOCIETE CBS	459 997 ramené à 433 338,10	Prise en compte de l'avenant 4 au marché d'origine avec pour objet : - la suppression de l'isolant extérieur derrière le bardage par suite de la mise au point des interfaces structures en façades sur passage entrée au droit des murs rideaux. -l'ajout d'une ossature bois support de bardage et d'un pare-vapeur sur isolant en sous-face des passages entrée	8 367,60
10- Electricité	SPIE INDUSTRIE&TERTIAIRE	563 000 Porté à 1 050 371,44	Mise place des tableaux de report d'exploitation du SSI (détection et alarme) dans le Dojo, le gymnase et le tennis. Suppression de la mise en œuvre du traçage des noues	2 101,26 -37 909,88

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260310-2026DELIB024-DE

S²LO

13- Equipements scéniques	SAMIA DEVIANNE	159 690 Porté à 279 411,04	Suppression de l'habillage de la tribune avec des plinthes de fermeture en bois, incompatible avec le choix initial du siège de type SOLO	-10 226,08
TOTAL				-24 293,45

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

13 MARS 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.